



En vertu de l'article L 5211-10 du Code
Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L313-1 et suivants et R.313-1 et suivants,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D631-5 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.12327

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole du 23 juin 2016 demandant la prescription de la révision du PSMV de Dole,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 prescrivant la révision du PSMV de Dole et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant autorité compétente la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2023 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision sur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Dole,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole approuvé par décret du 27 décembre 1993 et modifié en date du 19 février du 2003 et le 14 aout 2024,

Vu la décision n°E25000007/25 en date du 28 janvier 2025 du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458
39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence :
2025-003

Objet : Arrêté
prescrivant l'enquête
publique pour le
projet de révision
du PSMV

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique :

Il sera procédé, pour une durée de 35 jours consécutifs du **mardi 8 avril 2025 à 9 h au lundi 12 mai 2025 17 h inclus**, à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Dole.

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de Ville de Dole- place de l'Europe, 39100 DOLE.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Léon BILLEREY en qualité de commissaire enquêteur par décision du 28 janvier 2025.
Monsieur Christian GUEY a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête par le public

Le dossier d'enquête publique constitué des avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, le bilan de concertation sera tenu à la disposition

du public, pendant la durée de l'enquête, **du mardi 8 avril 2025 9 h au lundi 12 mai 17 h inclus**. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

Sous forme numérique :

- Au sein de l'hôtel de ville de Dole, Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire - place de l'Europe - 39100 DOLE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des locaux du Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire (hors fermeture exceptionnelle) sur un poste informatique dédié ;

- Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6136>

Sur support papier :

- Au sein de l'hôtel de ville de Dole, place de l'Europe - 39100 DOLE, au sein du Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

Article 4 : Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe, 39100 DOLE, ou 03 84 79 79 46

Article 5 : Présentation des observations

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique unique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6136>;

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9 h et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17 h à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-6136@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6136> et donc visibles par tous ;

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponible auprès du Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire de l'hôtel de ville de Dole - place de l'Europe - 39100 DOLE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des locaux du Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire (hors fermeture exceptionnelle)

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à Communauté d'Agglomération du Grand Dole - A l'attention de M. Léon BILLEREY, commissaire enquêteur - Place de l'Europe - 39100 DOLE ;

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête :

Le commissaire enquêteur, à l'hôtel de ville de Dole, place de l'Europe, Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux horaires suivantes :

- Mardi 8 avril de 9 h à 12 h
- Jeudi 17 avril de 13 h 30 à 17 h
- Samedi 26 avril de 9 h à 12 h
- Lundi 5 mai de 13 h 30 à 17 h
- Lundi 12 mai de 13 h 30 à 17 h

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera un responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le registre d'enquête et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées suivies de l'avis

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet du Jura.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Progrès
- La Voix du Jura

Cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et publié par voie d'affiches en mairie de Dole.

Ces mesures de publicité par voie d'affichage seront justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du Maire de Dole en fin d'enquête publique. Ils seront transmis au commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement, ces mesures réglementaires seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6136> et ce, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura par les soins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 10 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Le préfet du Jura est l'autorité compétente pour approuver le PSMV éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, après avis favorable du Conseil Communautaire du Grand Dole.

Article 11 : Notification et application du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Sous-Préfet de Dole ;
- Monsieur le Préfet du Jura

Fait à Dole,
Le 20/03/25

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

